

# Lettre des services de l'Etat en Saône-et-Loire



## Numéro 10 - Octobre 2020



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

## La Lettre des services de l'État en Saône-et-Loire

1/

▶ Visites ministérielles

2/

▶ Quartiers d'été

3/

▶ Education nationale : rentrée scolaire

4/

▶ Bleuet de France

5/

▶ Sécurité publique

6/

▶ Sécurisation des transports

7/

▶ Contrôle des masques

8/

▶ Sécurité sanitaire

9/

▶ Paiement de proximité

10/

▶ Préfecture

11/

▶ Feux de végétaux

12/

▶ Loup et élevage

Lettre des services de l'Etat N°10- Octobre 2020

Directeur de la publication :  
Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire

Comité de rédaction : services de l'Etat

Conception et réalisation : bureau de la communication interministérielle et  
de la représentation de l'Etat

Crédit photos : services de l'Etat



@Prefet71  
[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)

## 1 Visites ministérielles

M. Clément BEAUNE, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes

Le vendredi 31 juillet 2020, M. Clément BEAUNE, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes, s'est rendu au Breuil dans les exploitations agricoles du Groupement agricole d'exploitation en commun Guillemain Les Roblots et les Couteaux.

Il a rencontré les exploitants, les élus et les agriculteurs et a évoqué avec eux les aides européennes et la politique agricole commune. Il a ensuite partagé un déjeuner avec les élus et les acteurs du territoire, ce qui fut pour lui une occasion d'échanger avec eux et de découvrir les produits locaux.



M. Julien DENORMANDIE, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation



Julien DENORMANDIE, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, s'est rendu le vendredi 28 août en Saône-et-Loire pour évoquer les multiples attaques de chevaux ayant eu lieu dans le département.

Il a dans un premier temps échangé sur les attaques avec les propriétaires victimes au centre équestre de Saint-Eusèbe. Il s'est ensuite entretenu avec les élus, les services de l'État, les procureurs de la République et les forces de l'ordre chargés des enquêtes. M. DENORMANDIE a salué leur travail.

Cette visite a aussi été l'occasion de rencontrer les représentants de la profession agricole et d'évoquer d'autres sujets au cœur des préoccupations de la profession, à l'image de la sécheresse ou des attaques de loup. Ces discussions ont été appréciées par les différents acteurs de l'agriculture.

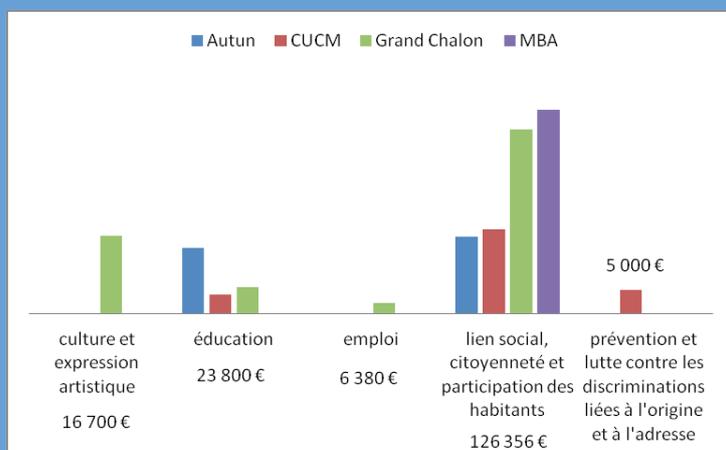
Dans le cadre de la circulaire du 10 juin 2020 des ministères de la ville, de l'intérieur et du logement, les 4 contrats de ville de Saône-et-Loire (Autun, Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Grand Chalon et Mâconnais Beaujolais Agglomération) ont mis en place cet été leurs « Quartiers d'été ».

### Retour en chiffres

25 projets cofinancés, 21 nouvelles actions, 4 actions recalibrées, 1 association porteuse de 2 colos apprenantes, 2 prestations de service, 72 nouvelles actions cofinancées, 6 nouveaux porteurs de projets dont 18% de portage associatif et 78 % par les communes.

Ces quelques chiffres montrent le fort engouement local pour ce dispositif. Majoritairement, les communes ont porté ces actions. L'investissement des élus et des équipes d'animation et de cohésion sociale pour créer de nouveaux dispositifs d'animation, de nouveaux projets partenariaux ou encore pour renforcer les animations estivales existantes est à saluer.

Au titre de la politique de la ville, la Préfecture de Saône-et-Loire, a soutenu à hauteur de 178 236 euros ces actions de proximité dans les quartiers prioritaires de la ville.



Lors de trois demi-journées (Montceau-les-Mines, Autun et Mâcon) l'association Raid aventure organisation a proposé différents ateliers permettant une rencontre originale avec des policiers bénévoles. Plus de 600 participants ont pu également poser des questions afin de mieux comprendre les modes d'interventions policières.

Deux colos apprenantes, mises en place par l'association Creusot Défi 2000 dans l'autunois, ont permis à plus d'une quinzaine de jeunes du QPV Saint-Pantaléon de vivre un riche moment d'apprentissage collectif en dehors de chez eux.



Le dispositif « Quartiers d'été » fait place aux « Quartiers d'automne » pour une offre de colos apprenantes sur les congés de Toussaint et de fin d'année. L'appel à manifestation d'intérêt pour les structures organisatrices et les collectivités est en cours.

Avant la rentrée scolaire, deux écoles ouvertes buissonnières (à Autun et à Chalon-sur-Saône), en partenariat avec les services de l'Education Nationale et les Programmes de Réussite Educative, ont mis en place une école en dehors des murs en proposant des séances de remobilisation scolaire le matin et des activités sportives et culturelles les après-midi.

Par le cofinancement du Rectorat, de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté (crédits politique de la ville régionaux) et l'implication des équipes éducatives, 6 établissements scolaires du second degré ont ouvert leurs portes à leurs élèves après la sortie scolaire en juillet ou avant la reprise de septembre dans le cadre des dispositifs écoles ouvertes, écoles ouvertes buissonnières et été du pro (école ouverte des lycées professionnels).

Dans le contexte sanitaire actuel, Madame Nadia Hai, Ministre déléguée à la ville, a étendu les mesures exceptionnelles avec un fonds « quartiers solidaires » pour engager des actions d'ici la fin d'année ou lors du premier semestre 2021.

Dans un contexte sanitaire difficile, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale a mis en place des dispositifs pour que la rentrée 2020 s'effectue dans les meilleures conditions.

À la rentrée 2020, l'école inclusive se développe dans le département avec le déploiement généralisé des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (20 PIAL). Une unité localisée pour l'inclusion scolaire spécialisée dans l'accompagnement des élèves présentant des troubles du spectre autistique est créée à Digoin. Une unité maternelle « autisme » est également installée à Saint-Vallier.

Par ailleurs, chaque commune voit une amélioration significative de son taux d'encadrement. La moyenne départementale baisse de 1,03 point sur le niveau maternel pour s'établir à 21 élèves par classe (moyenne nationale 2020 : 24 élèves). Sur le niveau élémentaire, la moyenne d'élèves par classe baisse également pour atteindre 21 élèves par classe (-0,29 point par rapport à la rentrée 2019 – moyenne nationale : 22,1 élèves).



Ce sont 23 emplois supplémentaires qui sont ainsi directement injectés dans les unités d'enseignement du département (classes et établissements spécialisés, unité localisée pour l'inclusion scolaire ; unités pour les élèves allophones arrivants) par rapport à la rentrée 2019.

Le tissu scolaire du département reste dynamique avec 7 fusions d'écoles dans les communes de Charnay-lès-Mâcon ; Lans ; Louhans ; Marcigny ; Montceau-les-Mines ; Le Rousset-Marizy et Verzé. Le regroupement pédagogique intercommunal Germagny – Genouilly évolue avec l'arrivée de la commune de Joncy ainsi qu'une réorganisation au niveau de Genouilly prévue par la signature d'une convention ruralité.



De plus, un regroupement voit le jour comprenant les communes de Gibles, Varennes-sous-Dun, Bois-Sainte-Marie, Chatenay et Saint-Racho. L'efficacité du système éducatif reposant sur la politique générale de réduction des effectifs, 22 emplois sont à ce titre consacrés au dédoublement des GS/CP/CE1 dont 4 en éducation prioritaire (52 classes dédoublées dans ces zones).

#### LES CHIFFRES CLÉS DU PREMIER DEGRÉ

Les effectifs (prévisions 2020)	
	14816 élèves en maternelle
	28377 élèves en élémentaire
Écoles / Classes	
	546 écoles pour 2099 classes (dont 55 ULIS)
Nombre moyen d'élèves par classe	
	21,09 en maternelle
	21,04 en élémentaire
Mesures par réseau	
AUTUN / <u>MONTCEAU</u> / CREUSOT	4,5 attributions / 3 retraits
CHALON	7 attributions / 1 retraits
<u>CHAROLLES</u>	2,5 attributions / 2 retraits
<u>LOUHANS</u> / <u>TOURNUS</u>	6,5 attributions / 1 retraits
MÂCON	11 attributions / 1,5 retraits
<b>TOTAL SAÔNE-ET-LOIRE</b>	<b>31,5 attributions / 8,5 retraits</b>

Le Bleuet de France : faire vivre la mémoire et la solidarité envers le monde combattant et les victimes civiles de guerre.



Depuis bientôt 30 ans, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) assure la gestion et la promotion de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France partout sur le territoire. La vente de cette fleur, symbole de la mémoire et de la solidarité envers le

monde combattant, permet à l'Office d'assurer au quotidien, et dans chaque territoire, l'ensemble de ses missions.

Les aides de l'ONACVG bénéficient aux combattants de toutes les générations du feu (de la Seconde Guerre mondiale aux conflits contemporains) ainsi qu'à leurs veuves, aux pupilles de la nation et aux victimes civiles de guerre (dont les victimes d'attentats terroristes).

L'année 2020 a porté un coup dur aux recettes du Bleuet de France car la collecte traditionnelle du 8 mai et celle du 14 juillet (nouvelle date officielle) n'ont pu se tenir en raison de l'application des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19. Le service départemental de l'ONACVG compte particulièrement sur la mobilisation de la société civile lors du 11 novembre prochain, avec le soutien des associations du monde patriotique de tout le département.

Plus que jamais, le monde combattant a besoin de mobiliser la société civile et plus particulièrement les jeunes générations autour d'un devoir de mémoire qui permet d'établir un lien intergénérationnel fort, reposant sur la valeur centrale de la solidarité.

Le mois de septembre 2020 a vu les célébrations du 76ème anniversaire de la libération du département et de nombreuses communes ont organisé des cérémonies à cette occasion.



Il est à noter que les jeunes générations n'étaient pas absentes et ont même parfois donné un lustre particulier à ces cérémonies. C'est le cas notamment de deux jeunes lycéens qui ont participé aux cérémonies de libération à Montceau-les-Mines : un jeune de 15 ans, en tant que porte-drapeaux de la section locale de la Société des Membres de la légion d'Honneur (SMLH) et la jeune Victoria Guilloux qui a livré de très émouvantes interprétations de la Marseillaise et du Chant des partisans lors des trois cérémonies organisées dans la commune.

Le service départemental de l'ONACVG soutient plus que jamais tous les jeunes qui souhaitent s'investir dans les cérémonies patriotiques et les travaux visant à mieux faire connaître les parcours de celles et ceux qui servent la France ou qui l'ont servie.

Pour les citoyens, les communes, les associations ou encore les entreprises, un soutien actif au Bleuet de France permet de dynamiser et mettre en pratique de manière très concrète nos grandes valeurs républicaines. Vive le Bleuet de France !

Le groupement de la gendarmerie de Saône-et-Loire est mobilisé à travers différentes actions sur le terrain afin de garantir la sécurité des habitants et veiller au respect des règles en Saône-et-Loire.

Dans le cadre des mesures gouvernementales, le groupement de la gendarmerie de Saône-et-Loire s'est engagé à veiller au respect des gestes barrières et au port du masque dans les lieux publics clos.

Ces contrôles se sont déroulés dans la bienveillance avec les commerçants qui ont été partenaires sur ce sujet qui est nécessaire à la santé de tous.



Des contrôles dans les transports en commun ont également été opérés.

Le respect des mesures sanitaires a bien été compris par la population.



## Actes de cruauté envers les équadés

En France, de nombreux actes de cruauté envers les équadés sont enregistrés.

Des surveillances particulières sont mises en place pour tenter de lutter contre ce phénomène et d'identifier les auteurs :



**ACTES DE CRUAUTÉ SUR LES ÉQUIDÉS**

**AGIR AVEC DISCERNEMENT POUR APPUYER L'ACTION DE LA GENDARMERIE**

- ✓ Lors de vos rondes de surveillance prenez un minimum de risque
- ✓ Signalez nous avec précision les personnes suspectes
- ✓ Notez les immatriculations des véhicules suspects ainsi que leurs particularités éventuelles
- ✓ Faites preuve de calme et de lucidité face à une personne suspecte
- ✗ Ne vous mettez pas en danger lors des rondes de surveillance
- ✗ Ne vous armez pas pour une défense éventuelle
- ✗ Ne diffusez pas de fausses informations sur les réseaux sociaux
- ✗ Ne tentez pas de faire justice vous même

**En cas de faits suspects ou de doutes contactez immédiatement les services de police ou gendarmerie en composant le 17**

**Soyons tous vigilants**

**La gendarmerie est à vos côtés !**

## 6 Sécurisation des transports

La sécurisation des transports en commun est un objectif majeur du ministère de l'intérieur.

En avril 2020, un plan national de sécurisation des transports a été mis en place afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de transports en commun.

La direction départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire en partenariat avec les opérateurs de transport a depuis multiplié les opérations de sécurité dans les bus et les gares. Ainsi, à Chalon-sur-Saône, toutes les semaines, les policiers procèdent à des opérations de sécurisation conjointement avec les agents de la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise et de la Surveillance Générale de la SNCF.

Les policiers vérifient également à cette occasion le respect du port du masque dans les transports en commun. Ces opérations ont lieu également régulièrement à Mâcon, Montceau-les-Mines et le Creusot.

Les référents sûreté des commissariats du département vont aussi proposer aux opérateurs de transports des audits de sûreté de leurs réseaux et les conseiller sur les dispositifs à mettre en œuvre pour renforcer la sécurité de leurs employés et usagers (par exemple la vidéo protection).



Des dispositifs d'accompagnement existent pour permettre aux victimes de déposer plainte :

- La pré-plainte en ligne : [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).



- La plateforme des violences sexuelles et sexistes : [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr).

**LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI**

J'AI BESOIN D'AIDE

JE SUIS TÉMOIN

JE SUIS PROFESSIONNEL

#NERIENLAISSERPASSER

Depuis le début de la crise sanitaire, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) surveille la qualité et le prix des masques pour le grand public.

Depuis le 30 avril, les agents de la DDPP de Saône-et-Loire ont réalisé 145 contrôles sur le prix et la qualité des masques auprès d'entreprises : grossistes, sites Internet, détaillants...

Les contrôles ont porté sur la conformité des équipements de protection individuelle et des masques grand public, la conformité et les prix des masques de type chirurgical, des allégations des masques « alternatifs / non grand public » et l'observation des prix des masques grand public et des masques alléguant les spécifications AFNOR.

Ces contrôles ont conduit à la rédaction de :

- 22 signalements auprès des DDPP en charge des importateurs/fabricants ;
- 1 mesure administrative vis-à-vis d'un fabricant du département, pour remise en conformité de son étiquetage ;
- 4 avertissements à destination de distributeurs, afin de clarifier l'information donnée au consommateur.

Il existe différents types de masques :



Les masques de protection respiratoire (FFP) : il s'agit d'équipements de protection individuelle, répondant à des exigences de sécurité et de santé européennes qui sont vérifiées par la norme NF EN 149 ou par des normes étrangères reconnues

comme équivalentes. Ce type de masque protège le porteur du masque contre l'inhalation de particules en suspension dans l'air qui pourraient contenir des agents infectieux. Ces masques sont réservés en priorité aux professionnels de santé et aux autres professionnels. On en distingue trois catégories, selon le niveau de filtration des aérosols : FFP1 (filtration de 80 %), FFP2 (filtration de 94 %) et FFP3 (filtration de 99 %).

Les visières et lunettes de protection : ces équipements n'ayant pas pour objet de protéger des particules restant en suspension dans l'air ne peuvent protéger que les yeux. Elles ne peuvent donc pas remplacer l'usage des masques filtrants protégeant le nez et la bouche.

Les masques de type chirurgical: il s'agit de dispositifs médicaux répondant à des exigences de sécurité et de santé européennes qui sont vérifiées par la norme NF EN 14683 ou par des normes étrangères reconnues comme équivalentes. En évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, ce type de masque limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes. Ces masques sont utilisés par les professionnels de santé et les autres professionnels. Certains sont aussi accessibles pour le grand public (masques de type chirurgical à usage unique non stériles). On en distingue 2 catégories, selon l'efficacité de filtration bactérienne : Type I (95 % de filtration minimum), le type II (98 % de filtration minimum) et le type IIR (98 % de filtration minimum + résistant aux éclaboussures).



Ces masques font l'objet d'un dispositif d'encadrement des prix, qui prévoit un tarif maximum au consommateur de 0,95€ TTC l'unité.

Les masques dits « grand public », développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Il s'agit de masques textiles, à filtration garantie, la plupart du temps lavables et réutilisables. Ils sont facilement reconnaissables. Ils sont réservés à un usage hors du système de santé. Un masque « grand public » est un produit non réglementé au niveau européen, sur lequel il n'est donc pas possible d'apposer le marquage CE. Pour le distinguer et aider le consommateur dans son choix, un logo a été créé :



Il ne peut être apposé que si, préalablement à la mise sur le marché, le fabricant ou l'importateur a :

- Fait réaliser les tests démontrant les performances de ses masques au nombre de lavages indiqué
- Demandé la publication des résultats de ces essais sur le site <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Les autres masques, fabriqués par des professionnels du textile ou « faits maison », ne font l'objet d'aucune certification et ne peuvent se prévaloir d'aucun niveau de performance spécifique.

Le bureau de la sécurité civile et de la défense (BSCD) de la préfecture participe activement à la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Il informe la population et les collectivités sur les mesures décidées par le gouvernement.

Les agents de ce bureau analysent les différents protocoles sanitaires transmis par les organisateurs de manifestations sur l'espace public. Ils produisent des actes réglementaires et des courriers permettant de rappeler les règles nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire de tous lors de ces différents rassemblements.

À ce titre et sur l'ensemble du département, la préfecture et les sous-préfectures ont rédigé 159 dérogations permettant une ouverture encadrée de marchés, musées ainsi que des accès aux plans d'eau. 200 déclarations de rassemblement ont également été traitées. Sur l'arrondissement de Mâcon, le bureau de la sécurité civile et de la défense a rédigé 30 dérogations et traité 46 déclarations.

Le préfet a également participé à l'organisation de la cellule territoriale d'appui à l'isolement. La cellule assure, auprès des personnes en isolement ou en quatorzaine, une mise en place de prestations individuelles et un appui à l'hébergement dans un lieu dédié à l'isolement. Dans ce cadre, onze personnes ont été accompagnées dont deux ont été isolées à l'hôtel.

Enfin, le bureau prépare, en lien avec l'agence régionale de santé et la caisse primaire d'assurance maladie, le dépistage de la population dans les communes de Saône-et-Loire. Depuis fin juin, près de 25 séances de dépistages grand public ont été organisées (réalisées ou programmées).

*Opération de dépistage au marché de Mâcon*



Le Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire (DDFIP71) annonce la mise en place d'un nouveau service «Paiement de proximité» afin de faciliter les paiements des factures de la vie quotidienne des usagers de Saône-et-Loire.

Depuis le 28 juillet 2020, il est désormais possible pour les usagers de Saône-et-Loire de payer les factures de la vie quotidienne émises par les collectivités (crèche, cantine, hôpital) ou les amendes et impôts en espèces ou en carte bancaire auprès de buralistes partenaires.

Ce service de proximité, avec des horaires d'ouverture élargis, constitue une offre de services supplémentaires notamment auprès des personnes qui ne disposent pas de compte bancaire, qui rencontrent des difficultés à se déplacer, qui ne disposent pas ou ne maîtrisent pas Internet.

Pour utiliser ce dispositif, il faut préalablement s'assurer que l'avis ou la facture comporte un «QR code» et que la mention «payable auprès d'un buraliste» figure dans les modalités de paiement. Si ce n'est pas le cas, la facture devra être réglée selon les modalités habituelles indiquées sur le document.

Une fois chez un buraliste agréé (identifié par le logo «paiement de proximité» apposée sur sa devanture), il suffit de se munir de sa facture et de scanner le QR code puis de payer en espèces ou en carte bancaire (le paiement par chèque n'est pas possible).

Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un terminal sécurisé de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet.

- Pour l'essentiel des factures de la vie quotidienne (crèche, cantine, hôpital,...) : montant jusqu'à 300 € en espèces et sans limitation de montant en carte bancaire ;
- pour les impôts : jusqu'à 300 € en espèces ou en carte bancaire (au-delà et pour les montants supérieurs, obligation légale de payer par voie dématérialisée).



### Comment payer ?



A ce jour, la Saône-et-Loire dispose d'une soixantaine de buralistes agréés pour le «paiement de proximité».

Retrouvez la liste des buralistes agréés sur le site: [impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) ou auprès des centres des finances publiques du département.

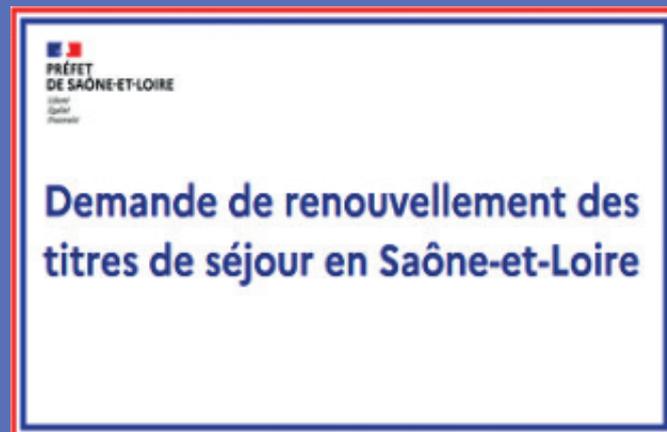
Ces derniers mois ont été dédiés à l'organisation des élections sénatoriales, depuis l'élection des délégués sénatoriaux en juillet jusqu'à l'organisation du scrutin du 27 septembre. Pour garantir la sécurité sanitaire durant les élections sénatoriales, un protocole sanitaire strict a été mis en place.

L'entrée de la salle a été aménagée avec un barnum à l'extérieur. Des barrières et un marquage au sol ont été installés pour matérialiser une file d'attente et une distance d'un mètre entre les personnes. Pour éviter les regroupements, l'entrée des personnes était différée dans la salle. Suite à cela, les électeurs ont été dirigés vers une des cinq sections délimitées par des paravents amovibles. Des tables et chaises ont été installées et espacées, et des affiches rappelant les gestes barrières étaient affichées.

Les scrutateurs ont été équipés du matériel sanitaire adéquat, du gel hydroalcoolique a été mis à disposition, le port du masque a été rendu obligatoire dans le bureau de vote.

Une attention particulière a été portée au dépouillement avec l'installation d'un ruban de signalisation à une certaine distance de la table, afin de favoriser la distanciation tout en permettant aux électeurs présents de contrôler les opérations. Et surtout, après le vote, les électeurs ont été invités à ne pas rester devant la salle.

Sur les 1687 électeurs inscrits, 1678 ont voté. Le nombre de suffrages exprimés est de 1642. Trois sénateurs ont été élus : Marie MERCIER ( 665 voix), Fabien GENET (665 voix), Jérôme DURAIN (499 voix).



Le bureau des migrations et de l'intégration (BMI) de la préfecture a poursuivi la mise en œuvre des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire permettant la prolongation des titres des étrangers se trouvant dans l'impossibilité de rejoindre leur pays d'origine. Le BMI a également finalisé, en lien avec la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, l'entrée en vigueur le 1er octobre des nouvelles modalités de dépôt des demandes de titres de séjour et de renouvellement qui permettront de réduire les délais d'instruction.



L'été 2020 était annoncé sec et chaud, les fortes températures et une nature très sèche ont sollicité fortement les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (SDIS71).

Depuis quelques années, ces feux de végétation, jusque-là plutôt concentrés dans le Sud de la France, touchent désormais des départements comme la Saône-et-Loire.



Ce sont 521 départs de feu qui ont été maîtrisés par les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire au cours des mois de juillet, août et septembre, une moyenne de 6 départs par jour, c'est plus de 40 départs supplémentaires par rapport à 2019 et 70 hectares de surface brûlées en plus (171 hectares brûlés en 2020).

De plus, des moyens départementaux ont été fortement engagés en renfort dans le Sud de la France afin de venir en aide aux sapeurs-pompiers des régions méditerranéennes lors des feux de forêt de Vitrolles et d'Istres.

Il est demandé à la population de contribuer à prévenir les incendies. En effet, 90% des incendies sont d'origine humaine et deux tiers des départs de feu sont liés à un accident (cigarette, barbecue, étincelles créées par du bricolage ou moissonnage).



Pour faire face à ce nouveau phénomène, les sapeurs-pompiers s'équipent de matériel incendie spécifique permettant des attaques de feux de végétaux sur des terrains accidentés mais également d'assurer la sécurité des personnels, lorsque les camions sont encerclés par des foyers d'incendie. Pour un départ de feu, cinq engins sont engagés au minimum, afin de circonscrire le feu, qui peut se déplacer rapidement en cas de vent.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est doté d'une unité drones, permettant au commandant des opérations de jauger et analyser la zone d'intervention, et déployer efficacement les moyens de secours sur le terrain et défendre rapidement les points sensibles menacés.



La présence d'un loup sur notre territoire ne fait plus aucun doute. Un sujet qui fait couler de l'encre dans les journaux et qui nécessite une coordination entre les services sollicités, en l'occurrence la direction départementale des territoires (DDT) et l'office français de la biodiversité (OFB).

Depuis le 25 juin, 29 attaques d'ovins par un grand prédateur ont été enregistrées dans 12 communes du charollais. 109 moutons tués et 51 blessés sont dénombrés à ce jour. Des images prises par un piège-photo installé par l'OFB ont permis de confirmer le 29 juillet la présence d'un loup dans le secteur.



Le 13 août, le préfet a réuni les membres de la cellule de veille et de suivi du loup. Lors de cette réunion, la DDT a présenté à la profession agricole ses 3 principaux moyens d'action pour soutenir les éleveurs victimes d'attaques : l'indemnisation des victimes, la mobilisation de moyens de protection des troupeaux et la délivrance d'autorisations de tirs de défense.

### L'indemnisation

Lorsqu'un éleveur subit un dommage sur son troupeau, il en informe immédiatement l'OFB qui se rend sur place pour effectuer un constat. Si les éléments recueillis ne permettent pas d'écarter la responsabilité du loup, la DDT propose à l'éleveur une indemnisation en fonction du nombre et de la catégorie des animaux tués ou blessés. Le service environnement travaille avec l'organisme de sélection du mouton charollais pour estimer au plus juste la valeur marchande des brebis tuées.

### La mobilisation de moyens de protection

La DDT a sollicité des crédits d'urgence auprès du ministère de l'agriculture pour acheter du matériel de protection des troupeaux (notamment des filets électrifiés) afin de le mettre à disposition des éleveurs qui en font la demande.

Le service environnement a d'ores et déjà prêté à 15 éleveurs des filets électrifiés pour constituer des parcs de regroupement nocturne des animaux.

### La délivrance d'autorisations de tirs

De manière à concilier le retour progressif du loup avec les activités d'élevage, le plan national d'actions prévoit que des dérogations à la protection de l'espèce peuvent être accordées qui conduisent à prélever le loup, dans une limite de 98 loups tués par an. Pour ce faire, les éleveurs qui ont mis en œuvre des moyens de protection de leur troupeau peuvent se voir délivrer une autorisation de tir de défense simple. En cas d'attaque sur leur troupeau protégé, ils sont alors autorisés à tirer sur le loup avec des munitions létales.

Si les attaques se poursuivent malgré la mise en œuvre des moyens de protection et des tirs de défense simple, le préfet peut accorder sous certaines conditions des tirs de défense renforcée. Ces derniers permettent une défense du troupeau par plusieurs tireurs, sous la responsabilité d'un lieutenant de louveterie seul habilité à utiliser du matériel de vision nocturne (caméra thermique). La brigade «loup» de l'OFB, spécialisée dans la protection des troupeaux, s'est rendue en Saône-et-Loire du 14 au 18 septembre pour former louvetiers et chasseurs à la mise en œuvre des tirs de défense. Les lieutenants de louveterie, placés sous l'autorité du préfet, se mobilisent presque toutes les nuits pour venir en aide aux éleveurs victimes d'attaques (opérations d'effarouchement, tirs de défense).

Au 19 octobre, le préfet a accordé 15 autorisations de tir défense simple et 6 autorisations de tir de défense renforcée à des éleveurs, leur permettant la destruction du loup en cas d'attaque à proximité d'un troupeau protégé.



Le 1er septembre, Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire et Jean-Paul CELET, préfet référent loup, à la rencontre des exploitants agricoles touchés par des attaques de loup.

# SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'ÉTAT EN SAÔNE-ET-LOIRE

## Facebook & Twitter



L'État  
de Saône-et-Loire  
sur FACEBOOK  
**@Prefet71**



L'État  
de Saône-et-Loire  
sur TWITTER  
**@Prefet71**

[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)